

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

Présents : HOCHART Donata, Maire ; HERMEL Claudine – FOURNIER Guillaume – BIELKIN Laurence – DEGAND Daniel – TOUIL Marie-Claude, Adjoints – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – MENDOLA Joseph – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – COQUEL Christophe – CHAVAUDRA Maude – SACLEUX Francky – SACLEUX Françoise – TAVERNESE Audrey – CIURYS Christophe – RAULT Emmanuelle – FACIAUX Axel – PAW Renée – VANELSTRAETE Eric – BOURGEOIS Carnot – BURGNIES Fabrice – WARNEZ Muriel et BUYCK DHINNIN Isabelle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration : HENOT Dominique et BOUDAUD Fouad, Adjoints ; PORZYCKI Philippe et BENSEDIRA Abdelouhab, Conseillers Municipaux

Absent excusé : PAYEN Rémi, Conseiller Municipal

Secrétaire : SACLEUX Francky, Conseiller Municipal

Auxiliaire : LANTOINE Gilles, Directeur Général des Services.

Le Quorum est atteint.

Le procès-verbal des réunions du 28 avril 2026 est lu et adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption des décisions municipales
- 2) Règlement intérieur des séances du Conseil Municipal
- 3) Formation des élus
- 4) Frais de représentation du maire
- 5) Remplacement d'un membre au Comité Social Territorial (CST)
- 6) Désignation d'un coordinateur communal pour les opérations de recensement 2027
- 7) Remboursements inscriptions du Centre de Loisirs et du CAJ – Avril 2026
- 8) Remboursements d'une inscription à l'école de musique
- 9) Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- 10) Attribution de subventions – année 2026
- 11) Aide solaire photovoltaïque aux particuliers propriétaires
- 12) Décision modificative n°1 du budget zone industrielle 2026
- 13) Attribution du marché de restauration scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire
- 14) Attribution du marché de vidéoprotection
- 15) Attribution du marché terrain synthétique
- 16) Modification des tarifs de l'école de danse
- 17) Règlement intérieur de l'école de musique
- 18/ Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la CLECT
- 19/ Demande de subvention pour la transformation d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique, création de ses éclairages et rénovation de la piste d'athlétisme auprès du département du Pas-de-Calais

Questions diverses

Informations diverses

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES **(délibération n°061/2026)**

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

Décision n° 13/2026 du 21 mai 2026 portant sur le tarif d'entrée pour l'organisation du gala de danse : le prix a été fixé à 5 €. Les parents et les enfants de moins de 5 ans à la date de l'évènement bénéficient de la gratuité.

Décision n° 14/2026 du 27 mars 2026 portant sur l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de « transformation d'un terrain de football naturel en terrain synthétique, création de ses éclairages et rénovation de la piste d'athlétisme : l'avenant n° 1 permet d'arrêter le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre. Le montant global du marché s'établit à 19 063,05 € HT.

Décision n° 15/2026 du 21 mai 2026 portant sur l'avenant n° 1 portant sur les travaux de création de parkings rue Roger Salengro et rue de la Sucrerie : l'avenant n° 1 permet de prendre en compte les travaux supplémentaires pour l'implantation de barrières, s'élevant à 4 320,00 € HT. Le montant global du marché passe à 293 049,32 € HT.

Décision n° 16/2026 du 22 mai 2026 portant sur l'avenant n° 1 portant sur les travaux de désamiantage / démolition de bâtis et confortation / ravalement d'un pignon mitoyen : l'avenant n° 1 permet de prendre des travaux supplémentaires de désamiantage ainsi que de reprise d'un pignon mitoyen pour un coût s'élevant à 19 035,28 € HT. Le montant global du marché passe à 218 955,28 € HT.

Décision n° 17/2026 du 12 juin 2026 portant décision d'ester contre les actes de la CABBALR : Considérant que les actes de la CABBALR portent gravement et brutalement atteinte aux intérêts de notre territoire, mais aussi aux intérêts de notre commune. Considérant la procédure collective initiée et pilotée par la CALL, la commune désigne Maître KERN, et plus largement le cabinet AEDILYS AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune. Les frais d'avocat et de justice en résultant seront à la charge de la CALL.

Décision n° 18/2026 du 22 juin 2026 portant sur le marché de réhabilitation d'un logement en locaux de police municipale – lot 1 « cloisons, plâtrerie et plafonds » : la société SAUVAGE DAUTRICOURT de Fouquières-Lez-Lens, a été retenue pour un montant de 25 009,79 € HT, soit 30 011,75 € TTC.

Décision n° 19/2026 du 22 juin 2026 portant sur le marché de réhabilitation d'un logement en locaux de police municipale – lot n° 2 « Electricité CFO / CFA » : la société ENVIDELEC de Bailleul-sir-Berthoult a été retenue pour un montant de 25 293,00 € HT, soit 30 351,60 € TTC.

Décision n° 20/2026 du 22 juin 2026 portant sur le marché de réhabilitation d'un logement en locaux de police municipale – lot n° 3 « Revêtements sols / murs / peintures » : la société TECHNIBAT de Lens a été retenue pour un montant de 19 937,75 € HT, soit 23 925,30 € TTC.

Décision n° 21/2026 du 22 juin 2026 portant sur le marché de réhabilitation d'un logement en locaux de police municipale – lot n° 4 « Menuiseries / Métallerie » : la société MSCM de Comines a été retenue pour un montant de 21 915,00 € HT, soit 26 298,00 € TTC.

Décision n° 22/2026 du 22 juin 2026 portant sur le marché de réhabilitation d'un logement en locaux de police municipale – lot n° 5 « CVC / Plomberie / Sanitaires » : la société SOGEBAT de Sains-en-Gohelle a été retenue pour un montant de 16 411,51 € HT, soit 19 693,81 € TTC.

2/ REGLEMENT INTERIEUR DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Point retiré à l'ordre du jour.

3/ FORMATION DES ELUS **(délibération n°062/2026)**

Madame le Maire a exposé que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et a invité les membres du Conseil à délibérer sur les orientations et l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la formation des élus évaluée à 10 % des indemnités annuelles de fonction des élus.

Les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité (**28 voix POUR** dont 4 procurations) les orientations et l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à la formation des élus.

4/ FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE **(délibération n°063/2026)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2123-19, prévoit que « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ». Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans la limite d'une enveloppe annuelle votée par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont adopté à la majorité (**22 voix POUR** dont 4 procurations ; **6 CONTRE** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel et BUYCK DHINNIN Isabelle)) une enveloppe budgétaire annuelle de 2 400 € allouée aux frais de représentation de Madame le Maire.

5/ REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL **(délibération n°064/2026)**

Lors de la réunion du Conseil Municipale du 28 avril 2026, 6 membres du Conseil municipal ont été élus pour siéger au Comité Social Territorial (3 titulaires et 3 suppléants).

Suite à la démission de l'un d'entre eux, il a été procédé à son remplacement.

La candidature de Madame Donata HOCHART a été retenue à la majorité (**22 voix POUR** dont 4 procurations et **6 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel et BUYCK DHINNIN Isabelle)).

6/ DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT – ANNEE 2027 **(délibération n°065/2026)**

La commune devant réaliser le recensement des habitants du 21 janvier au 20 février 2027, il a été proposé de désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité (**28 voix POUR** dont 4 procurations) la création d'un poste de coordonnateur communal.

7/ REMBOURSEMENTS DU CENTRE DE LOISIRS ET DU CAJ AVRIL 2026 **(délibération n°066/2026)**

Deux familles, dont les enfants étaient inscrits au centre de loisirs du mois d'avril 2026 et au CAJ du mois d'avril 2026, n'ont pu le fréquenter comme il était prévu. Les justificatifs d'absence ont été fournis.

Considérant la présentation de justificatifs et sur proposition de sa Présidente,

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**28 voix POUR** dont 4 procurations) le remboursement de la participation des familles versée pendant les jours d'absence s'élevant à la somme de 99,10 € (quatre-vingt-dix-neuf euros et dix centimes).

8/ REMBOURSEMENTS INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE 2026 **(délibération n°067/2026)**

Un élève de l'école de musique municipale n'a pu pratiquer son instrument car aucun professeur n'a pu dispenser les cours.

Les directrices ont attesté de cet état de fait.

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**28 voix POUR** dont 4 procurations) le remboursement de l'inscription de cet élève, soit la somme de 120 € (cent vingt euros).

9/ INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) **(délibération n°068/2026)**

A compter du 1^{er} janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) se substituera à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) en zones tendues ainsi qu'à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en zones non tendues ;

Sur la base de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, il a été proposé d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027, en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Son taux sera voté annuellement avant le 15 avril de chaque année.

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**28 voix POUR** dont 4 procurations) l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier 2027.

10/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2026 **(délibération n°069/2026)**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (**28 voix POUR** dont 4 procurations) l'attribution de subventions pour l'année 2026 aux différentes associations fouquiéroises suivantes :

La Chorale des Epichoristes : 600 €

Club de Maquettes Fouquiérois : 300 €

La Boule d'Or Fouquiéroise : 750 €

Association Les Messanges : 500 €

11/ AIDE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AUX PARTICULIERS PROPRIETAIRES **(délibération n°070/2026)**

Il a été rappelé les délibérations du 27 juin 2008 et du 13 avril 2011, par lesquelles le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une aide de 1 000 € aux particuliers faisant le choix d'investir dans les nouvelles énergies à savoir les installations solaires thermiques (chauffe-eau solaire et système solaire combiné chauffe-eau chaude) ainsi que les installations photovoltaïques.

Pour pouvoir en bénéficier, le particulier doit fournir une attestation spécifiant que l'installateur est agréé, que les équipements sont aux normes EN 61215, EN 61646, CEI (ICE) 61215 et CET (ICE) 61464 la facture acquittée, la déclaration d'achèvement et l'attestation de conformité des travaux ainsi qu'un RIB.

Une famille fouquiéroise, ayant fourni tous ces éléments, sollicite le bénéfice de cette aide.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (**28 voix POUR** dont 4 procurations) de verser l'aide de 1 000 € à cette famille fouquiéroise.

12/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA ZONE INDUSTRIELLE 2026 **(délibération n°071/2026)**

Il est rappelé à l'assemblée qu'une décision modificative est une délibération venant modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit

pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et fonctionnement).

Compte-tenu des acquisitions intervenues en cours d'exercice, il convient d'abonder les comptes de dotation aux amortissements.

Il a donc été proposé d'effectuer les transferts de crédits suivants sur le budget « zone industrielle » :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre / Nature	Montant	Chapitre / Nature	Montant
042 / 6811	+500,00 €	21 / 21318	-10 000,00 €
		21 / 21352	+10 500,00 €
Total	+500,00 €	Total	+500,00 €
Recettes		Recettes	
Chapitre / Nature	Montant	Chapitre / Nature	Montant
75 / 752	+500,00 €	040 / 281352	+500,00 €
Total	+500,00 €	Total	+500,00 €

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications des inscriptions budgétaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de sa Présidente, autorise à l'unanimité (**28 voix POUR** dont 4 procurations) ces transferts de crédits.

13/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE, PERI-SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE - SIGNATURE DU MARCHÉ

(délibération n°072/2026)

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à attribuer le marché public de restauration scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire à la société dont l'offre est économiquement la plus avantageuse suite à l'application des pondérations, soit à la société API. Sur la base de 59 000 repas annuels, le montant prévisionnel annuel du marché public s'élève à 256 383,43 € HT, soit 270 510,90 € TTC.

Le contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois pour des périodes successives d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de sa Présidente, autorise à l'unanimité (**28 voix POUR** dont 4 procurations) la signature du marché de restauration avec la société API.

14/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VIDEOPROTECTION

(délibération n°073/2026)

Suite à l'ouverture et à l'analyse des offres du marché public « travaux d'extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection de la ville de Fouquières-Lez-Lens » effectuées par le cabinet E-CONEX de SERRIS, Assistant à Maîtrise d'ouvrage, les membres du Conseil Municipal ont été invités à l'attribuer à l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse soit à l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Infra Nord. Compte-tenu des prestations propres aux travaux (586 509,42 € HT) et des prestations propres à la maintenance (montant maximum annuel de 80 000 €, soit sur 4 ans 320 000,00 € HT), le montant global du marché public s'élève à 906 509,42 € HT, soit 1 087 811,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de sa Présidente, autorise à l'unanimité (**28 voix POUR** dont 4 procurations) la signature du marché « travaux d'extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection de la ville de Fouquières-Lez-Lens » avec la société Eiffage Energie Systèmes Infra Nord.

15/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DU TERRAIN SYNTHETIQUE

(délibération n°074/2026)

Suite à l'ouverture des offres du marché public « travaux de transformation d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique, création de ses éclairages et rénovation de la piste d'athlétisme » décomposé en lot 1 « terrain synthétique et rénovation de la piste d'athlétisme » et lot 2 « création de ses éclairages » ; et de l'analyse desdites offres effectuée par le cabinet OSMOSE de Marquette-lez-Lille, Maître d'œuvre, proposant de retenir :

- Pour le lot n° 1 (Terrain synthétique) le groupement d'opérateurs économiques BONNET/SOREVE pour un montant de 1 023 446,69 € HT, soit 1 228 136,03 € TTC (prestations de base + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3).

- Pour le lot n° 2 (Eclairage sportif) l'opérateur économique SOCIETE D'ELECTRICITE VENDEVILLE (SEV ENERGIE) pour un montant de 77 758,00 € HT, soit 93 309,60 € TTC (prestations de base uniquement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de sa Présidente, autorise à la majorité de **24 voix POUR** dont 4 procurations et **4 ABSTENTIONS** (PAW Renée, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel) la signature du marché travaux de transformation d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique, création de ses éclairages et rénovation de la piste d'athlétisme avec le groupement d'opérateurs économiques BONNET/SOREVE pour le lot 1 et l'opérateur économique SOCIETE D'ELECTRICITE VENDEVILLE pour le lot 2.

16/ MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE DANSE

(délibération n°075/2026)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de sa Présidente, retient à l'unanimité (**28 voix POUR** dont 4 procurations) les tarifs ci-dessous pour l'école de danse, à compter du 1^{er} septembre 2026, soit :

DANSE CONTEMPORAINE :

Fouquiérois : par an => 75 € pour le 1^{er} enfant de 3 à 17 ans révolus
69 € pour le 2^{ème} enfant de 3 à 17 ans révolus
60 € pour le 3^{ème} enfant de 3 à 17 ans révolus et suivants
96 € par adulte
Extérieurs : par an => 150 € par personne

MARCHE NORDIQUE :

Fouquiérois : par an => 50 € par personne
Extérieurs : par an => 70 € par personne

GYM DOUCE, RENFORCEMENT MUSCULAIRE et CROSS TRAINING :

Fouquiérois : par an => 60 € par personne
Extérieurs : par an => 90 € par personne

PILATES, YOGA et ZUMBA :

Fouquiérois : par an => 90 € par personne
Extérieurs : par an => 130 € par personne

Réduction de 15 % pour 2 activités et 20 % pour 3 activités parmi les activités suivantes : gym douce, renforcement musculaire, cross training, pilates, yoga et zumba.

17/ REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

(délibération n°076/2026)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de sa Présidente, valide le règlement intérieur de l'école de musique à l'unanimité (**28 voix POUR** dont 4 procurations), comme il a été présenté. Il sera remis à chaque inscrit et affiché dans la salle de cours.

18/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DE LA CLECT

(délibération n°077/2026)

Lors de sa séance du 30 avril dernier, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de créer, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle se réunit dès lors qu'une compétence est transférée et est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, quel que soit son montant.

Le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT serait composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant, désignés par le Conseil Municipal de chaque Commune membre parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne à la majorité de **22 voix POUR** (dont 4 procurations) et **6 ABSTENTIONS** (PAW Renée, VANELSTRAETE Eric, BOURGEOIS Carnot, BURGNIES Fabrice, WARNEZ Muriel et BUYCK DHINNIN Isabelle) Monsieur Daniel DEGAND comme représentant titulaire, lequel pourra être remplacé en cas d'absence par Madame Claudine HERMEL, suppléante.

19/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL « EQUIPEMENT SPORTIF »

(délibération n°078/2026)

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de Monsieur le call dans le cadre de l'appel à projets « Fonds de concours Transition Durable (FTD) » et dont le montant est fixé à 138 992 €.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) :

- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la CALL dans le cadre de l'appel à projets « Fonds de concours Transition Durable (FTD) » dont le montant est fixé à 138 992 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention,
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

Il est envisagé un projet de transformation d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique, création de ses éclairages et rénovation de la piste d'athlétisme pour lequel un estimatif du montant des travaux a été réalisé et il s'élève à 1 101 204,69 € HT.

Considérant que ce projet rentre dans les critères d'attribution de la subvention proposée par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projet « équipement sportif ». Il a été proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais qui peut s'élever à 100 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité (28 voix POUR** dont 4 procurations) de solliciter auprès de Monsieur le Président du département du Pas-de-Calais, dans le cadre de l'appel à projets « équipement sportif », une subvention au taux maximum et d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Je pense qu'il y a des questions concernant le groupe Réanimons Fouquières. Donc, quelqu'un du groupe veut les présenter ?

Mme PAW : Oui, madame la Présidente. Voilà. Nous avons trois questions, dont deux qui se regroupent. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les conditions et les critères de recrutement des agents encadrant pour la cantine municipale? Et pouvez-vous nous nous éclairer sur le concept du

chronomètre pratiqué lors du retour de la cantine, ainsi que sur l'établissement d'une liste classificatoire des enfants par lesdits agents?

Madame la Présidente : Très Bien, donc je tiens tout d'abord à rappeler que la commune accorde une importance toute particulière à la qualité de l'encadrement des enfants. Les recrutements sont réalisés selon des critères objectifs, les compétences, la motivation, les aptitudes à travailler auprès du jeune public et l'adéquation avec les missions confiées. Donc les candidatures font l'objet d'un entretien et nous, bien sûr, nous privilégions lorsque cela est possible, les personnes titulaires du BAFA. Par ailleurs, nous veillons à répondre aux exigences de qualité du service public. Enfin, l'organisation de nos accueils prévoit la présence de référents sur les différents sites afin d'assurer un accompagnement de qualité des équipes et un lien permanent avec les familles. Notre objectif reste le même : garantir aux enfants un accueil sécurisé, bienveillant et de qualité. En ce qui concerne la question numéro deux utilisation d'un chronomètre et supposée listes classificatoires. Je propose apporter une réponse très claire sur ce sujet. Le chronomètre évoqué n'en n'est en aucun cas un outil de sanction ou de stigmatisation. Il s'agit d'un support pédagogique mis en place à titre expérimental et ponctuellement utilisé par l'équipe d'animation, afin d'aider les enfants à retrouver le calme et à favoriser les transitions entre les différents temps d'activité. S'agissant d'un suivi des comportements, il n'existe pas de liste classificatoire des enfants. C'est un cahier que l'on rapporte d'ailleurs aux familles le soir, un cahier de suivi. Les équipes peuvent consigner certains faits dans un cahier de suivi lorsqu'un accompagnement particulier est nécessaire. Cet outil a pour seule vocation d'assurer une continuité éducative, de permettre un dialogue avec les familles si besoin et d'adapter l'accompagnement proposé à chaque enfant. Notre ligne de conduite est simple accompagner, responsabiliser et faire progresser les enfants dans un cadre bienveillant. Ne jamais les étiqueter. C'est d'ailleurs tout le sens du projet éducatif porté par la commune. Et je tiens à ajouter que j'avais eu l'appel d'une directrice d'école que je ne nommerai pas, qui m'avait fait part que les enfants, après la cantine, mais c'est normal, un enfant qui part à six heures du matin, à sept heures du matin, les parents travaillent, à la cantine, bien sûr, ils se défoulent. Elle m'avait demandé s'il était possible de les calmer puisque lorsqu'on reprend les cours, eh bien, les enfants étaient très énervés. Voilà. Donc je pense qu'on a fait un essai, mais enfin, ils ne sont pas punis.

Mme PAW : Pouvez préciser quel est exactement ce chronomètre ? Parce que moi, les résultats, les retours que j'en ai eu, ça s'apparente à de la maltraitance. Les enfants sont chronométrés à la cantine, le temps de parole, mettons cinq minutes, retour en classe, cinq minutes assis le long du mur, sans bouger et sans parler. Si ça c'est de la pédagogie, je suis désolé, mais on n'a pas le même sens de la pédagogie. Pour moi, c'est de la maltraitance. Les enfants qui reviennent de la cantine avec le doigt sur la bouche dans l'autobus, c'est de la maltraitance. Vous avez de la chance que beaucoup de personnes n'osent pas, parce qu'elles sont tributaires de la cantine du fait leur travail, n'osent pas porter plainte plus que ça. Mais elles nous font les retours. J'en avais déjà parlé à Monsieur Lantoine l'année dernière. Ne faites pas l'air étonné. Je vous ai vu dans votre bureau avec Julien. Je vous avais même dit que mes petits enfants avaient été victimes de ces attaques. Bon, alors ce n'est pas quelque chose de nouveau, c'est quelque chose qui existe depuis longtemps, ça commence à être bien suffisant.

Madame la Présidente : Enfin, je ne comprends pas. Allez-y monsieur Lantoine.

Mr LANTOINE : Effectivement, nous vous avons rencontré avec Monsieur Caron. Oui, mais il n'a jamais été question d'une histoire de chronomètre. Ce jour-là, vous n'aviez évoqué que le doigt sur la bouche pendant le transport en bus. Des précisions vous avaient été apportées et comme vous l'avez dit, Monsieur Caron qui était également présent en tant que directeur du service jeunesse, les animateurs allaient être informés de ne plus appliquer ce genre de choses. Donc les faits que vous rapportez aujourd'hui sont récents ou moins récents, mais personnellement, en ce qui me concerne, je n'ai eu aucun signalement ni des parents et ni des enseignants sur les faits que vous rapportez aujourd'hui.

Mme PAW : Les parents ne veulent pas. Ils ont peur qu'après il y ait des représailles sur leurs gosses.

Mr LANTOINE : Quelles représailles !!!

Mme PAW : Il y en a eu, des représailles, Des représailles, c'est reste dans ton coin et tu ne bouges pas. Oui, la classification. Il y a les sages, les très sages, les sages, les moins sages et les pas sages. Les très sages ont droit de leur temps de loisir, les sages un petit peu plus, un petit peu moins, je veux dire, les pas sages encore moins, et les pas sages du tout, rien du tout. Ce sont des faits qui nous sont rapportés

Madame la Présidente : Il y a eu des conseils d'écoles, l'ensemble des élus sont allés à l'ensemble des conseils d'écoles, on a eu aucune remarque, pas même des APE non plus.

Mme PAW : Moi je vous dis ce qui nous est rapporté et je ne suis pas la seule. Nous sommes tous témoins.

Madame la Présidente : Mais on fera une enquête interne. Il n'y a pas, mais on n'a pas eu de remontées, ni même des parents d'élèves. Et pourtant on fait tous les conseils d'école. On est surpris, on est surpris d'entendre ça, surpris, on est surpris.

Mme PAW : C'est quelque chose qui existe, hein ? Sinon, je ne me permettrai pas de vous le rapporter. Il y a des personnes qui sont venues en mairie. Je ne sais pas si elles sont arrivées jusqu'à vous...

Madame la Présidente : Même des témoignages anonymes, on n'en a pas. Non, même pas.

Mme PAW : Certaines personnes sont venues en mairie pour, justement trouver que c'était un petit peu difficile et que la gestion du temps éducatif, de loisirs. Moi je dirais vous ne pouvez pas dire que les enfants qui vont à la cantine, c'est du temps pédagogique, c'est quand même du temps de relaxation entre trois heures de cours le matin et trois heures de cours l'après-midi. On ne peut pas leur imposer la même discipline à la cantine que dans pendant des heures de cours.

Madame la Présidente : Et nous, on est allés manger. Non, mais on est allés manger à la cantine. Je n'ai pas vu les enfants bridés. Au contraire. Il y a les enfants qui chantent. Il y a des enfants qui dansent.

Mme PAW : Lorsque j'étais premier adjointe, je suis allée à la cantine pour voir ce qui s'y passait. Pendant que j'étais là, il n'y a pas eu de souci, Les enfants étaient bichonnés, il n'y a pas eu de souci. Évidemment, on est là les jours où on n'est pas là, ça se passe autrement. Une encadrante qui se permet de dire à un gosse toi, fils de pute, tais toi. Je ne sais pas si vous avez appris ça, c'est de la pédagogie. Bon, il faudrait peut-être. C'est pour ça que je vous demande les critères et les compétences que vous demandez, parce que ça me paraît grave. Une encadrante qui refuse à un enfant un verre d'eau parce que ben non, c'est l'heure, c'est l'heure, il faut partir en pleine canicule.

Madame la Présidente : Bien Bon, écoutez, on va faire une enquête en interne, mais nous, on n'a pas de remontées. Madame Touil, qui représente l'adjointe à l'Éducation nationale, je vous assure qu'elle n'a aucune remontée de dénonciation. Oui, mais il n'empêche que même des dénonciations calomnieuses, on en a pas. Anonyme. Ils sont censés recueillir la parole des parents. On n'a pas.

Mme PAW : Moi, je fais référence à ce qui nous est rapporté. Maintenant. Il faut peut-être à ce moment-là que vous poussiez un petit peu plus loin l'enquête.

Madame la Présidente : Ce qui est dommage, c'est que ce ne soit pas rapporté à nous. Enfin, c'est même de manière anonyme s'il fallait. Vous savez, des fois je reçois des courriers qui ne sont pas signés, on en tient compte. Mais bon, après là, rien, franchement rien.

Mme PAW : J'en ai entendu parler dans d'autres écoles aussi. Directement.

Madame la Présidente : Mais c'est vrai que quand on va à la cantine, on est encore allé deux fois récemment, on voit de la joie de vivre. Ah oui, dans l'animation par rapport à ça. Donc là. Aussi,

c'est peut-être le retour. On peut dire que nous recrutons des animateurs auxquels on fait un choix qui.

Mme PAW : Donc ce sont des personnes. C'est bien pour ça que je vous ai demandé quels étaient vos critères de recrutement, parce que quand on voit des agissements pareils, on se dit...

Madame la Présidente : On fera une enquête interne Madame Paw. Donc on verra, voilà. Donc, enfin, moi, je suis surprise quand même que. Je crois qu'il y avait une autre question, une autre question.

Mme PAW : Pouvez-vous nous informer sur les mesures prises dans les écoles cette année et sur celles prévues pour les années suivantes dans le cadre du plan canicule ?

Madame la Présidente : Bien, pour les fortes chaleurs. Face aux épisodes de fortes chaleurs, la commune agit de manière concrète afin d'améliorer les conditions d'accueil et des enfants et des personnels. Chaque école a été équipée de ventilateurs. Je pense que ça hein. Euh. Donc euh, des films réfléchissants ont commencé à être posés sur les vitrages des écoles Condorcet et Prévert, afin de limiter les apports de chaleur dans les locaux. La distribution également de bouteilles d'eau dans les écoles a été mise en place. Des fontaines à eau seront installées dans l'ensemble des établissements dès la rentrée scolaire prochaine, afin que les enfants puissent s'hydrater facilement tout au long de la journée. J'en profite pour rappeler, puisque la question semble se limiter aux écoles, que le restaurant scolaire accueille lui aussi quotidiennement des enfants donc, ils bénéficient naturellement de la même attention de la municipalité dans les mesures mises en œuvre pour leur confort et leur sécurité. Eh bien, une climatisation mobile en location a été installée et des films réfléchissants vont être installés d'ici quelques jours. Des devis sont en cours de réalisation pour la mise en place d'une éventuelle climatisation. Sur le plan institutionnel, je souhaite également porter à votre connaissance les dispositions rappelées par l'Inspection académique. Dans un courrier reçu à ce sujet, il y est précisé que les écoles restent ouvertes et assurent l'accueil des élèves présents, mais que les familles qui le souhaitent peuvent garder leurs enfants à domicile pendant toute la durée, pendant toute la durée de l'alerte canicule, sans qu'aucun justificatif ne soit demandé. Ces dispositions, encadrées par l'Education Nationale, participent pleinement à la protection des enfants en période de fortes chaleurs. Car on précise bien sûr qu'il est préférable, comme le disait le préfet, la sous-préfète, que certains enfants, ils sont peut-être mieux à leur domicile, pardon, mieux à l'école qu'à leur domicile et on sait pourquoi. D'accord. Par ailleurs, une réflexion est engagée sur la végétalisation des cours d'école et des brumisateurs extérieurs afin de créer davantage d'îlots de fraîcheur. L'École Jean Macé est toutefois exclue de cette étude, ce projet étant déjà prévu dans le cadre des travaux à venir. Afin, au-delà de ces aménagements, une réflexion est engagée sur l'installation d'un système de climatisation dans nos établissements. C'est un sujet qui mérite une étude sérieuse, tant sur les aspects techniques que financiers et énergétiques, afin d'apporter une réponse durable et responsable. Avant de conclure cette séance, je souhaite également apporter une pensée pour nos Fouquiéroises et Fouquiérais les plus fragiles. Depuis le début de cet épisode de fortes chaleurs, le CCAS est pleinement mobilisé auprès des personnes les plus vulnérables. Les équipes accompagnées de nos élus, de nos agents, ont pris contact par téléphone et se sont rendues au domicile des personnes qui en avaient besoin. Je vais donner la parole à Madame Przyborowski, près d'une centaine de personnes ont été ainsi appelés ou visités afin de s'assurer de leur état de santé, de rompre l'isolement et de vérifier qu'elle dispose de tout le nécessaire pour faire face à cette période de canicule. Madame Przyborowski, je vous laisse la parole.

Mme PRZYBOROWSKI : Merci, Madame la Présidente. Dans le cadre du plan canicule, la commune met en place des actions pour protéger les personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées isolées et en situation de handicap. Le registre communal a mis à disposition des administrés âgés et les plus vulnérables, magasins, boulangeries, services de santé et CCAS, page Facebook et panneaux d'information communaux afin de se faire connaître. Des visites au domicile sont faites pour s'assurer du bien être des habitants ainsi que des appels de courtoisie réguliers. Les interventions permettent de rappeler les gestes de prévention face à la chaleur et de lutter contre l'isolement. Grâce à l'engagement des élus, des agents municipaux et des bénévoles, la commune agit

avec responsabilité. La disposition reste en place pour toute la période estivale. Merci, madame la présidente.

Madame la Présidente : *Merci, Madame Przyborowski. Très bien. S'il vous plaît. Oui.*

Mme PAW : *Je voudrais intervenir une dernière fois sur ce problème des personnes âgées. Je suis très heureuse de voir que l'action que j'avais mise en place il y a quelques années, puisque c'est quand même moi qui l'ai instaurée, qui a été oubliée entre deux et qui est revenue maintenant. C'est très bien, je vous félicite pour cela. Par contre, je vais me permettre de revenir sur l'école Jean Macé. Vous parlez de climatisation, est-il prévu par rapport à une sobriété énergétique, de faire des panneaux solaires qui permettront d'utiliser la clim réversible ou non ?*

Madame la Présidente : *Non, on n'a pas prévu. Peut-être à envisager comment dans une réflexion globale. Après, par la suite, Oui, je pense qu'on devrait oui. Monsieur Carnot c'est prévu, c'est réversible, c'est une clim réversible, c'est ça chaud froid.*

Mesdames Evelyne Chavaudra, Stéphanie Garenaux, Dominique Henot, Laurence Bielkin, Marie-Hélène Méresse, Karine Bouchez appellent au téléphone et passent aussi à domicile et toujours bien sûr, accompagnées de Elodie, notre agent au niveau du CCAS. Voilà. Donc, Laurence, Evelyne que je remercie beaucoup. Manu également. Et je peux vous dire que les personnes sont très, très heureuses de les voir venir puisqu'elles ont besoin de rompre cette solitude. Et puis, cette chaleur qui a été malgré tout épuisante pour eux et de voir des personnes justement, les rencontrer, ça a été une très bonne chose.

Voilà, ainsi se termine ce conseil municipal.

Je vous souhaite à tous une très bonne soirée.

INFORMATIONS DIVERSES

Affiché le 08 juillet 2026